

Département  
du Nord

# VILLE DE CYSOING

Arrondissement  
de LILLE

## Délibération du Conseil Municipal du 9 avril 2025



Nomenclature : 7.1  
2025/024

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à 19 heures, le conseil municipal de la Ville de CYSOING, s'est réuni suite à la convocation en date du 27 mars deux mille vingt-cinq dont la publicité a été faite conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers absents représentés : 7

Nombre de conseillers absents excusés : 4

### **Étaient présents :**

DUMORTIER Benjamin, DUBOIS Marion, BOILEAU Pascal, COURBEZ Nadia, ENNIQUE Renaud, CASTEL Sylvie, MINET Denise, SILVESTRI Antoine, MINET Frédéric, DESMARESCAUX Martine, FREMAUX Céline, CARPENTIER Guy, PRZEPIORKA Anne-Marie, VIAU Gaelle, POUILLART Laurent, LUCHIER Catherine,

### **Étaient absents excusés représentés :**

DEVILDER Marin (pouvoir CASTEL Sylvie), THOREL Mireille (pouvoir ENNIQUE Renaud), LESY Denis (pouvoir BOILEAU Pascal), CORNE Adeline (pouvoir FREMAUX Céline), ROBIL Raphaël (pouvoir SILVESTRI Antoine), BOGAERD Eric (pouvoir POUILLART Laurent), LEPERS Isabelle (pouvoir DUBOIS Marion).

### **Étaient absents excusés :**

FIQUET Alain, LEQUIEN Valéry, JANVIER Dominique et LEFEBVRE Ludovic.

### **POINT N°08 : Autorisation de programme et crédits de paiement des travaux d'aménagement du parc de l'Abbaye : Bilan annuel 2024 et révision**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022/18 en date du 6 avril 2022 par laquelle le Conseil a mis en place une Autorisation de Programme (AP) et des Crédits de Paiements (CP) pour l'aménagement du Parc du Château.

Pour mémoire, il rappelle, qu'en respect des articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des AP/CP pour ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Ainsi, ce dispositif permet la gestion pluriannuelle et améliore la lisibilité des engagements de la Commune.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à chaque fois que nécessaire.

Chaque autorisation de programme comporte le montant des dépenses évaluées pour les exercices concernés ainsi que les recettes permettant d'y faire face. Elles sont décidées et modifiées par le Conseil à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale affectée au programme d'investissement ainsi que sa répartition dans le temps et fixe les moyens de financement prévisionnels.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être

mandatées durant un exercice comptable, pour la couverture des engagements liés à une autorisation de programme donnée.

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être reportés sur l'année suivante lors de la présentation du bilan annuel de l'AP/CP concernée. Tout comme les autorisations de programme, les crédits de paiements peuvent être révisés chaque année. Une annexe est prévue dans chaque document budgétaire afin de retracer le suivi des AP/CP.

L'Autorisation de Programme pour cet investissement est la suivante :

Objet	HT	TTC
Travaux	1 199 825 €	1 439 790 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 199 825 €</b>	<b>1 439 790 €</b>

Par délibérations 2023-28 et 2024-17, les bilans 2023 et 2024 ont été adoptés par le Conseil Municipal.

Les crédits de paiement étaient les suivants :

Répartition des crédits de paiement			
Total	2023	2024	2025
1 439 790 €	548 765 €	784 059 €	106 966 €

Le rythme des travaux s'est encore malheureusement ralenti en 2024 en lien avec les conditions météorologiques exécrables, le terrain détrempé ne permettant pas la circulation des engins. Le décalage du chantier s'est traduit financièrement par une diminution des dépenses qui s'élèvent à 499 753€ contre 784 059€ programmés. Le solde est en cours de calcul avec l'établissement des Décomptes Généraux Définitifs.

Il convient donc de modifier les crédits de paiement avec un report de certains travaux en 2025 comme suit :

Répartition des Crédits de Paiement			
Total	2023	2024	2025
1 439 790 € TTC	548 765 €	499 753 €	391 272 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide, à l'unanimité, le bilan annuel 2024 de l'autorisation de programme des travaux d'aménagement du parc de l'Abbaye et des crédits de paiement associés tels que décrits ci-dessus.

Vote :

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire  
Benjamin DUMORTIER

Le Secrétaire  
Frédéric MINET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois qui suivent la transmission au représentant de l'Etat et de sa publication